

Les barèmes indiqués ci-dessous s'appliquent à tous les stagiaires en formation à compter du 1er mai 2021.

Situation du bénéficiaire	Barème de rémunération mensuelle (base temps plein)
<p><b>Personnes en recherche d'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois, ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois,</li> <li>→ veufs(ves), divorcé(e)s, séparé(e)s ou célibataires, assumant seul(e)s la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France,</li> <li>→ femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration et les examens prénataux prévus par la loi,</li> <li>→ mères de famille ayant eu 3 enfants au moins,</li> <li>→ femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans.</li> </ul>	<p><b>685 €</b></p>
<p><b>Personnes en recherche d'emploi n'appartenant pas aux catégories ci-dessus et âgés de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ De 16 à 18 ans</li> <li>→ De 18 à 25 ans</li> <li>→ De 26 ans ou plus</li> </ul>	<p><b>310,39 €</b></p> <p><b>500 €</b></p> <p><b>685 €</b></p>
<p><b>Travailleurs non-salariés inscrits à Pôle emploi et justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en stage, dont 6 mois consécutifs.</b></p>	<p><b>708,59 €</b></p>
<p><b>Travailleurs handicapés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois, ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois,</li> <li>→ ne remplissant pas les conditions d'activité ci-dessus ou à la recherche d'un premier emploi</li> </ul>	<p><b>100 % du salaire antérieur</b> (avec un plancher de 685 €/mois et un plafond de 1 932,52 €/mois)</p> <p><b>685 €</b></p>
<p><b>Stagiaires détenus</b> (décret n° 84-331 du 3 mai 1984 modifié par le décret n° 85-848 du 6 août 1985)</p>	<p><b>2,49 €/heure</b></p>